

Règlement du jeu-concours « la plus belle vitrine » du centre-ville d'Auterive 2022

Préambule :

Afin de contribuer à l'attractivité du commerce en centre-ville, la ville d'Auterive organise pour la première fois un concours à l'occasion des fêtes de fin d'année récompensant « la plus belle vitrine ». Cette opération est réservée aux commerces et activités commerciales situés en centre-ville, mais est également ouverte aux commerçants situés en périphéries (selon plan disponible à l'article 3). L'objectif est de communiquer sur le tissu commercial existant en centre-ville et de montrer au public la qualité et la variété des commerces présents.

Une communication sera organisée par le service communication de la ville, sans contrepartie financière aux participants. Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif de mise en valeur des commerces de proximité.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

La ville d'Auterive, dont le siège social est situé au Place du 11 novembre 1918/ 31190 AUTERIVE (ci-après « l'organisateur ») souhaite organiser un concours intitulé « LA PLUS BELLE VITRINE » dont les gagnants seront désignés par un jury présent lors du marché de Noël 2022, dans les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du 25 novembre 2022 9h au 16 décembre 21h.

ARTICLE 2 : OBJET

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « VITRINE DE NOËL ».

Les décors et illuminations des vitrines doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année (Noël, St Nicolas, Nouvel An) : sapin, boule, guirlande, étoile, cadeau, flocon, neige, bonhomme de neige, traîneau, père Noël, renne...

L'inscription est obligatoire pour pouvoir concourir.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le concours est gratuit et ouvert à toutes les enseignes et activités commerciales situées dans le centre-ville (cœur de ville + périphéries) selon le plan ci-dessous.

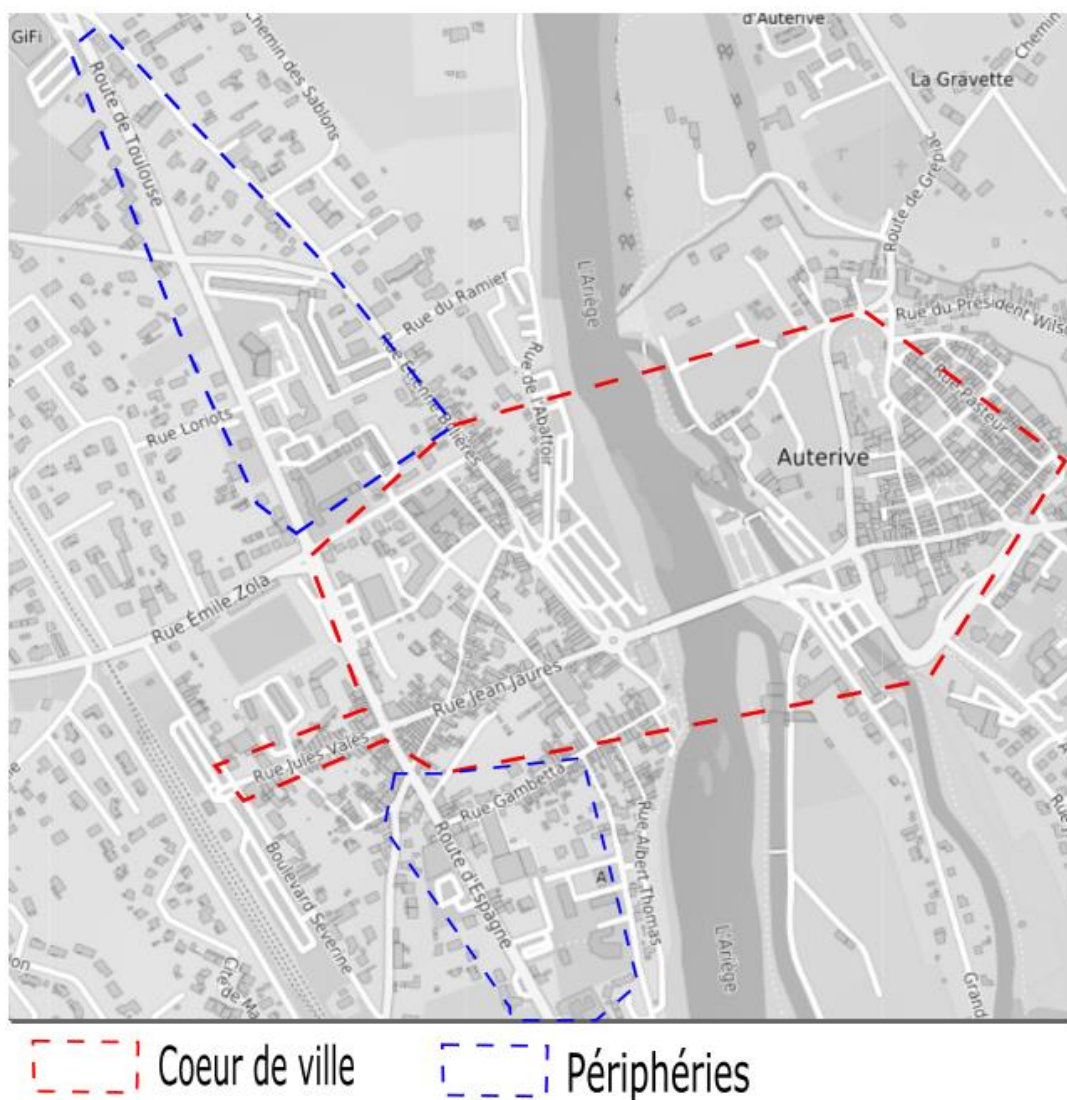


Figure 1 : Périmètre de participation au jeu-concours.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la ville d'Auterive à l'adresse www.auterive31.fr

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Les commerçants participants doivent décorer leur vitrine en respectant les recommandations imposées (Art.2), et avoir terminé leur décoration pour le 25 novembre. Les décorations devront être laisser jusqu'au 31 décembre inclus de l'année du concours.

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

Les participants et gagnants bénéficieront des actions de communication associées au concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si ce concours devait être modifié ou annulé.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITE DE PARTICIPATION

Pour concourir les participants doivent :

- Réaliser leur inscription auprès de l'animatrice de centre-ville en remettant le bulletin d'inscription dûment **complété, daté, signé et cacheté avant le 18 novembre**.
- Transmettre au plus tard le **25 novembre**, deux photos de leur vitrine décorée à l'adresse : animation.centreville@auterive-ville.fr
- Autoriser le service communication de la ville à prendre en photo ou à publier des photos de leur vitrines décorées pour les besoins du concours.

Le concours se déroule du 25 novembre au 16 décembre.

Le vote du public se déroulera dans les commerces participant (vote via bulletin) et en ligne. **Le vote en ligne du public se déroulera sur la page Facebook de la Ville d'Auterive et sur le site internet www.auterive31.fr via un formulaire en ligne.** La vitrine ayant remporté le plus de vote en ligne et de bulletin de vote, confondus se verra attribuer le prix « coup de cœur du public ».

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION

Pour chaque commerce participant, deux photos des décorations de la vitrine seront publiées sur la page Facebook de la ville.

- Pour le public : deux modalités de vote
 - **Vote en ligne : répondre au formulaire en ligne disponible sur le compte Facebook de la Ville d'Auterive ou sur le site internet www.auterive31.fr. Le votant devra attribuer un nombre de cœurs pour ses vitrines préférées. Un votant peut attribuer des cœurs à plusieurs enseignes.**
 - Vote via bulletin : chaque bulletin de vote, constituera un vote. Il ne pourra être comptabilisé qu'un seul vote papier par personne et par enseigne. Un participant peut voter sur un même bulletin pour plusieurs enseignes.

L'ensemble des bulletins de vote et des votes en ligne seront comptabilisé pour chaque enseigne. L'enseigne ayant remporté le plus de vote confondus (bulletin de participation et votes en ligne) se verra attribuer le prix « coup de cœur du public ».

- Pour le jury : chaque membre du jury disposera d'un vote pour chaque catégorie. Le jury délibèrera lors du marché de Noël, pour déterminer le gagnant de chaque catégorie.

- Prix de « la vitrine la plus originale » : se distingue par sa recherche, la création et l'originalité de la décoration proposée
- Prix de « la Plus belle vitrine du cœur de ville » : désignera la vitrine la plus esthétique située en cœur de ville et qui aura le plus respecté les recommandations imposées
- Prix spécial du jury : désignera la vitrine située en cœur de ville, coup de cœur du jury

ARTICLE 5.2 : PRIX COUP DE CŒUR DU PUBLIC

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans et sans obligation d'achat. Le vote du public se fait soit via bulletin de vote papier à déposer dans les urnes dédiées, soit via le compte Facebook de la ville d'Auterive en répondant au formulaire en ligne. Un même participant peut voter en ligne et procéder à un vote papier.

Date limite de dépôt du vote : le 16 décembre 19h (vote papier) et vendredi 16 décembre 21h (pour les votes en ligne)

Les urnes seront relevées dans chaque commerces participants **le samedi 17 décembre à 9h** et stockées au service revitalisation pour le dépouillement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'un membre de la commission municipale « attractivité », des référents de quartier et d'un habitant désigné par chaque référent de quartier.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX ET DOTATION

Les dotations du jeu-concours sont offerte par la municipalité et sont les suivantes :

- Trophée « coup de cœur du public » + post Facebook dédié sur le compte de la ville d'Auterive
- Trophée « la plus belle vitrine du cœur de ville » + ¼ de page dédié dans le prochain bulletin municipal, rubrique « économie locale » + places de spectacles Allegora.
- Trophée « vitrine la plus originale »
- Trophée « prix spécial du jury du cœur de ville »

Les dotations seront remises aux gagnants lors du marché de Noël, le dimanche 18 décembre à 15h. Les lauréats absents pourront retirer leur trophée en Mairie dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les trophées resteront propriété de la Mairie.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations décrites ci-dessus, ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants et aux gagnants.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au contrôle du jeu.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mairie d'Auterive, place du 11 novembre 1918/31190 AUTERIVE.

ARTICLE 12 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté depuis le www.auterive31.fr à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu visible à l'article 11 du présent règlement.